## Liste des garanties acceptées en nantissement dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités de la Banque du Canada

Dans le cadre de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités, la Banque du Canada prête des fonds aux institutions financ ières qui participent directement au Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) et au Système automatisé de compensation et de règlement (SACR). Comme le prévoit la *Loi sur la Banque du Canada* les avances STPGV (communément appelées « prêts pour découvert ») et les avances SACR doivent être garanties. Les sûretés utilisées à cette fin doivent convenir à la Banque du Canada et être assorties d'une valeur marchande de laquelle est soustraite une certaine marge correspondant au coût de diversfacteurs de risque. La Banque accepte les garanties suivantes :

- titres émis par le gouvernement canadien
- coupons détachés et obligations résiduelles du gouvernement canadien
- titres garantis par le gouvernement canadien (cette catégorie comprend les Obligations hypothécaires du Canada et les titres hypothécaires LNH adossés à des blocs de créances d'au moins 75 millions de dollars)
- titres émis ou garantis par un gouvernement provincial
- acceptations bancaires et billets à ordre de moins d'un an avec une cote de crédit minimale de l'émetteur de R1
  (faible) selon Dominion Bond Rating Service (DBRS), A-1 (moyenne) selon Standard and Poor's (S&P) ou P1
  selon Moody's Investors Service (Moody's)
- papier commercial et papier à court terme des municipalités de moins d'un an avec une cote de crédit minimale de l'émetteur de R1 (faible) selon DBRS, A -1 (moyenne) selon S&P ou P1 selon Moody's
- obligations de sociétés et de municipalités avec une cote de crédit à long terme minimale de l'émetteur de A (faible) selon DBRS, A- selon S&P ou A3 selon Moody's
- comptes spéciaux de dépôt détenus à la Banque du Canada.

L'usage de ces actifs en tant que garantie sera assujetti aux conditions suivantes :

- i) Seuls les titres libellés en dollars canadiens peuvent être donnés en garantie.
- ii) Les titres doivent être donnés en garantie au moyen du Service de compensation des titres d'emprunt de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou être livrés à la Banque sous forme de certificats.
- iii) Les valeurs provenant d'un même émetteur du secteur privé ou d'une partie apparentée ne devraient pas représenter plus de 20 % de la garantie donnée par une institution emprunteuse. Cette condition ne s'applique pas aux emprunts de moins de 50 millions de dollars.
- iv) Les titres émis par un constituant de gage (ou toute partie apparentée) ne peuvent être donnés en garantie par ce dernier.
- v) Lorsqu'une institution emprunteuse prévoit donner pour la première fois en garantie, le lendemain, des titres provenant du secteur privé, elle doit en informer la Banque 24 heures à l'avance (et au plus tard à 15 h, heure d'Ottawa). Elle doit par la même occasion fournir les cotes de crédit pertinentes se rattachant à ces titres.
- vi) Le titre ne doit pas être assorti d'une option ou d'un droit de conversion en actions.
- vii) La valeur du principal du titre doit être d'au moins 1 million de dollars.

Les marges de sécurité suivantes s'appliqueront aux titres admissibles (notez que, pour les titres ayant une échéance jusqu'à un an, les marges de séc urité sont ajustées en divisant le terme par 365) :

Échéance					
Type de garantie	jusqu'à 1 an	>1- 3 ans	>3 - 5 ans	>5 - 10 ans	>10 ans
Titres émis par le gouvernement canadien, y compris coupons détachés et obligations résiduelles	1,0 %	1,0	1,5 %	2,0	2,5
Titres garantis par le gouvernement canadien (y compris les Obligations hypothécaires du Canada et les titres hypothécaires LNH)	1,5 %	2,0	2,5	3,0	3,5
Titres émis par un gouvernement provincial	2,0 %	3,0 %	3,5 %	4,0 %	4,5 %
Titres garantis par un gouvernement provincial	3,0 %	4,0 %	4,5 %	5,0 %	5,5
Acceptations bancaires, billets à ordre, papier commercial et papier à court terme des municipalités (cote de crédit A -1 (élevée) selon S&P ou R -1 (moyenne) ou mieux selon DBRS)	7,5 %				
Acceptations bancaires, billets à ordre, papier commercial et papier à court terme des municipalités (cote de crédit A -1 (moyenne) selon S&P, R-1 (faible) selon DBRS ou P1 selon Moody's)	12,0 %				
Obligations de sociétés et de municipalités (cote de crédit : AAA)	4,0 %	4,0 %	5,0 %	5,5 %	6,0 %
Obligations de sociétés et de municipalités (cote de crédit : AA)	7,5 %	7,5 %	8,5 %	9,0 %	10,0 %
Obligations de sociétés et de municipalités (cote de crédit : A)	12,0 %	12,0 %	13,0 %	13,5 %	15,0 %